



Taxe sur les logements vacants pour 2024

Par **Prigioni Claudio**, le 24/11/2024 à 00:45

Le 13 novembre 2024 j'ai reçu l'avis d'impôt « Taxe ur les logements vacants pour 2024, pour mon appartement situé à Ste Maxime qui a été mis en vente fin 2023 et a été vendu le 15 novembre 2024. Dois-je payer cette taxe ? Faut-il aussi payer la taxe d'habitation ? Que dois-je faire? Merci

Par **Cousinnestor**, le 24/11/2024 à 06:52

Hello !

Questionnez votre centre des impôts pour vous faire confirmer...

Lectures pour vous :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/exonerations-et-degrevements>

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-non-imposable-limpot-sur-le-revenu-va-is-je-payer-une-taxe-dhabitation>

A+

Par **Chaber**, le 24/11/2024 à 09:19

Bonjour

L'impôt foncier et la raxe d'habitation sont dus en fonction de la situarion au 1er janvier. Vous devez payer ces deux impôts (vente 15 novembre 2024)

Par **Fructidor**, le 24/11/2024 à 09:47

Bonjour

La taxe d'habitation reste applicable pour les résidences secondaires et les logements

vacants. Si votre appartement était considéré comme une résidence secondaire ou un logement vacant au 1er janvier 2024, vous devrez également payer la taxe d'habitation pour cette année-là